

Le vendredi 13 mai 2022 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Caroline CAYEUX, Franck PIA, Sandra PLOMION, Lionel CHISS, Isabelle SOULA, Yannick MATURA, Anne-Françoise LEBRETON, Jacqueline MENOUBE, Philippe VIBERT, Hatice KILINC-SIGINIR, Mamadou LY, Monette-Simone VASSEUR, Catherine THIEBLIN, Jacques DORIDAM, Patricia HIBERTY, Guylaine CAPGRAS, Mamadou BATHILY, Jérôme LIEVAIN, Frédéric BONAL, Farida TIMMERMAN, Christophe GASPART, Peggy CALLENS, Charlotte COLIGNON, Ludovic CASTANIE, Loïc BARBARAS, Vanessa FOULON, Victor DEBIL-CAUX, Halima KHARROUBI, Josée JAVEY, Thierry AURY, Dominique CLINCKEMAILLIE, Leïla DAGDAD, Grégory NARZIS, Marianne SECK, Roxane LUNDY, Claire MARAIS-BEUIL, David MAGNIER, Philippe ENJOLRAS*

SUPPLEANTS

ABSENTS

POUVOIRS *Mohrad LAGHRARI à Mamadou BATHILY, Corinne FOURCIN à Lionel CHISS, Charles LOCQUET à Anne-Françoise LEBRETON, Ali SAHNOUN à Farida TIMMERMAN, Cédric MARTIN à Vanessa FOULON, Antoine SALITOT à Franck PIA, Mehdi RAHOUI à Marianne SECK*

Date d'affichage	20 mai 2022
Date de la convocation	6 mai 2022
Nombre de présents	38
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Victor DEBIL-CAUX

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2022-0058

Bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'année 2021

M. Lionel CHISS, Maire Adjoint

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des services publics locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;
- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2021, la C.C.S.P.L. s'est réunie une fois :

- Le 13 décembre 2021, afin d'examiner les rapports d'activités 2020 des délégations suivantes :
 1. Gestion du stationnement payant en ouvrage et sur voirie
 2. Exploitation de la fourrière automobile
 3. Exploitation de la fourrière animale
 4. Exploitation du réseau de chaleur
 5. Régie Elispace
 6. Gestion du crématorium
 7. Gestion de la patinoire

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

mission consultative des services
ID : 060-216000562-20220513-B_DEL_2022_0058-DE

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 5 – commission générale – du lundi 9 mai 2022.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de prendre acte du rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Caroline CAYEUX